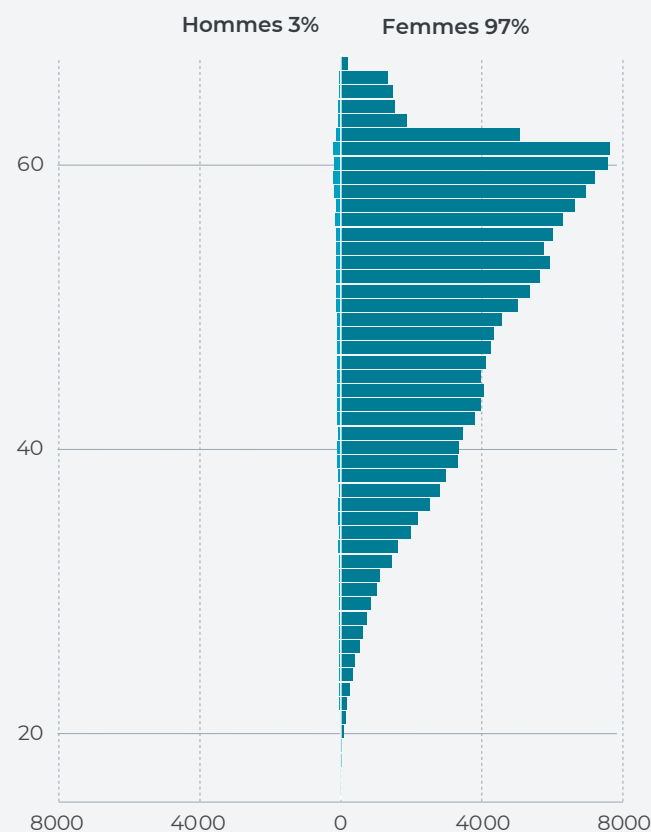


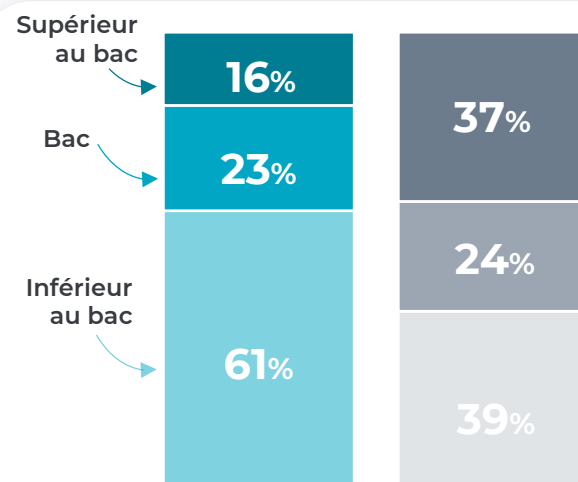


Allocataires après un emploi chez un particulier

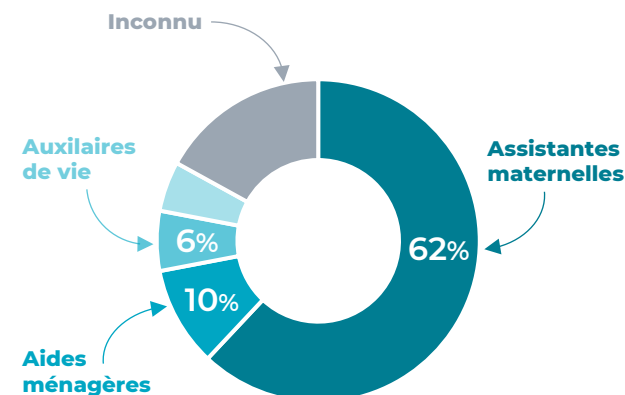
PYRAMIDE DES ÂGES



Répartition par niveau d'étude déclaré



Répartition par métier recherché



156 000 allocataires (soit 4 %) sont pris en charge après un contrat auprès d'un particulier employeur.

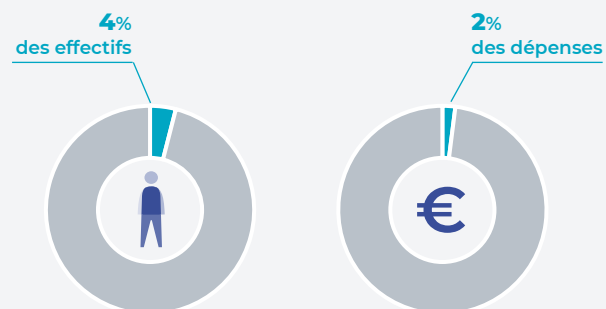
Ces allocataires sont **très majoritairement des femmes (97 %)** et sont plus âgées : la moitié a plus de 50 ans.

Il s'agit majoritairement d'assistantes maternelles (62 %), mais aussi d'aides ménagères (10 %) ou d'auxiliaires de vie (6 %), employés par des particuliers, selon le métier recherché.

Une forte proportion d'entre elles, 42 %, est titulaire d'un CAP ou BEP.



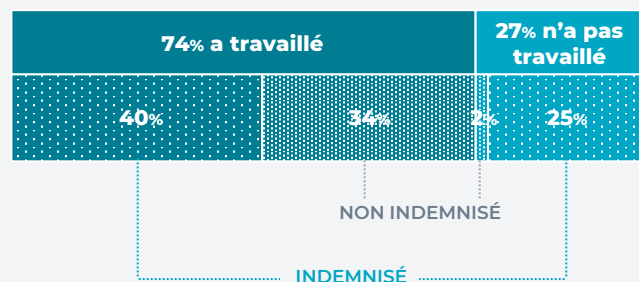
Allocataires après un emploi chez un particulier



Montant d'indemnisation mensuel net perçu en 2024

en moyenne **680€** vs pour l'ensemble **1 040€**

En moyenne chaque mois, en 2024*

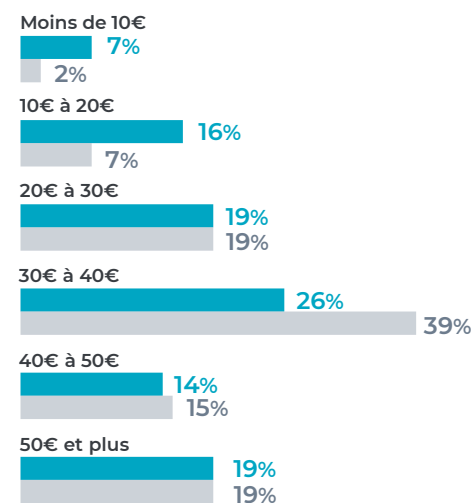
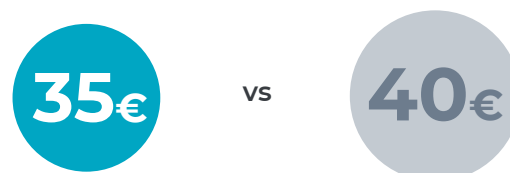


*Les totaux peuvent être différents de 100 en raison d'arrondis.

Unédic

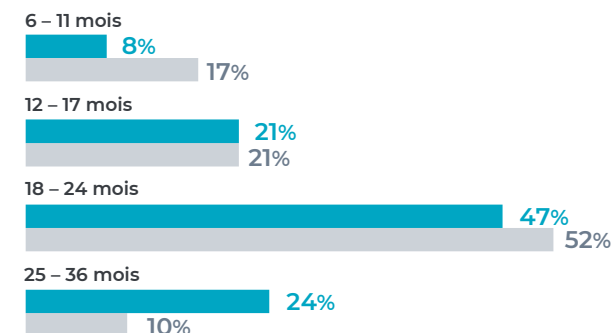
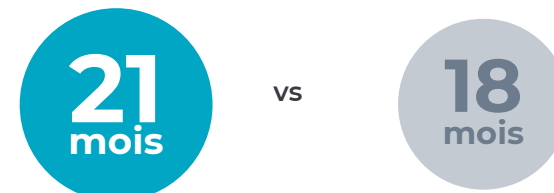
Allocation journalière nette

en moyenne vs pour l'ensemble

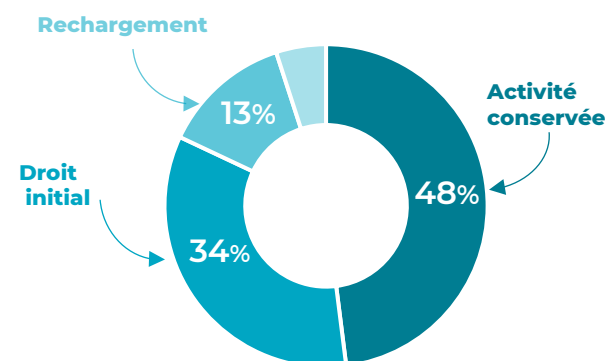


Durée potentielle du droit

en moyenne vs pour l'ensemble



Type de droit



Les **156 000 allocataires** pris en charge après avoir travaillé pour un particulier bénéficient d'une **allocation journalière nette de 35 € en moyenne**, plus faible que celle de l'ensemble des allocataires qui s'élève à 40 €.

La durée potentielle du droit est de **21 mois en moyenne, contre 18 mois pour l'ensemble des allocataires**.

Ces allocataires représentent 4 % des effectifs mais seulement 2 % des dépenses. Le montant moyen perçu par les allocataires indemnisés s'élève à 680 € nets par mois, soit un niveau inférieur à celui observé pour l'ensemble des allocataires. Cela s'explique par le montant journalier moyen et par la forte proportion d'allocataires cumulant indemnisation et activité, qui perçoivent donc une indemnisation réduite (40 %).

Ces allocataires ouvrent par ailleurs fréquemment un droit tout en conservant une autre activité. Cette situation est courante pour les assistantes maternelles qui perdent un contrat avec une famille tout en conservant les autres.

Source : FNA/DSN, calculs Unédic
Champ : allocataires pris en charge par l'Assurance chômage après un contrat auprès d'un particulier, ARE, AREF, fin décembre 2024

Allocataires après un emploi chez un particulier
Ensemble des allocataires